

Dossier de presse

Signature d'un protocole départemental élargi de prévention et de lutte contre les violences dans le football



Signature protocole élargi

**Signature par les procureurs du département,
à l'occasion de l'Assemblée Générale du district de football de Seine-et-Marne le 23 novembre 2019,
du protocole de prévention et de lutte contre les incivilités et les violences dans le football amateur**

2 % des rencontres au niveau national sont concernées par des actes d'incivilités et de violence.

En Seine-et-Marne, sans être généralisé, le phénomène est chaque saison suffisamment significatif pour nécessiter régulièrement l'intervention des forces de l'ordre. Il est important de restaurer l'image du football amateur.

Suite à quelques faits graves survenus pendant ou en marge des matchs de football lors la saison sportive 2018-2019, sous l'impulsion de la Préfète de Seine-et-Marne, le dispositif de prévention des matchs sensibles existant est réactivé par la mise en œuvre d'un nouveau plan départemental spécifique, de lutte contre les violences dans le football.

En 2018

Le 13 octobre 2018, lors de l'Assemblée Générale du district de football, un protocole départemental visant à renforcer la lutte contre les incivilités et les violences est signé entre le district de football et la préfecture de Seine-et-Marne.

Cette signature matérialise le travail important que le district seine-et-marnais de football et l'Etat ont engagé afin de lutter contre les faits d'incivilités et les violences et acte leur partenariat en faveur d'un football préservé de ces phénomènes.

Ce protocole fixait trois objectifs prioritaires :

1. Mieux repérer les comportements contraires aux valeurs du sport
2. Prévenir les violences dans le football et les accidents graves
3. Sanctionner les faits d'incivilités et de violences et mieux accompagner les victimes

Il s'est traduit, sur la saison 2018/2019, notamment :

- par la création d'une commission de prévention et de suivi d'événements graves. Cette dernière, composée de représentants du district, de l'Etat (DDCS) et des forces de l'ordre Police/Gendarmerie, s'est tenue régulièrement et a permis l'optimisation du dispositif existant de signalement des matchs jugés à risque par la mobilisation rapide de toute la chaîne d'acteurs ; un meilleur suivi des accidents graves survenant dans et à proximité des terrains / avant, pendant, après les matchs et le recensement et repérage des catégories d'âge et clubs les plus concernés par les faits d'incivilités et de violence pour un meilleur suivi ;
- par l'information et la sensibilisation des acteurs du territoire aux enjeux de prévention et la diffusion d'outils et supports mobilisables par les clubs dès lors qu'ils s'engagent en faveur d'un football exclu de ces phénomènes ;
- par un engagement financier d'Etat en faveur de la promotion et le développement d'un football citoyen sur le département (CNDS, FDVA, FIPD).

Signature protocole élargi

En 2019

Un nouveau protocole, élargi désormais aux autorités judiciaires, sera signé lors de l'assemblée générale du district de football le 23 novembre prochain par les procureurs, la préfète et le président du district.

Il a notamment pour nouveaux objectifs de :

- mieux informer et sensibiliser les acteurs locaux sur les conséquences pénales des comportements contraires aux valeurs du sport ;
- faciliter le signalement et le traitement des infractions commises lors des rencontres de football ;
- mieux orienter, suivre et soutenir les victimes dans leur parcours judiciaire.



Protocole 2019

PROTOCOLE VISANT A RENFORCER LA LUTTE CONTRE LES INCIVILITE ET LES VIOLENCES DANS LE FOOTBALL EN SEINE-ET-MARNE

ENTRE :

La Préfète de Seine-et-Marne, ET Les Procureurs de la République, près des Tribunaux de Grande Instance de Seine-et-Marne ET Le District de football de Seine-et-Marne, représenté par son Président, Monsieur Philippe Collot

Préambule

Considérant les instructions de madame la Ministre des Sports sur la nécessité de renforcer les actions de lutte contre les violences et les discriminations dans le sport, concrétisée par un protocole de coopération entre les acteurs institutionnels et associatifs concernés par ces enjeux, Considérant que la Seine-et-Marne connaît lors de certaines rencontres de football des faits d'incivilité et/ou de violence de différents niveaux de gravité, mais tous inadmissibles,

Considérant que la rédaction du présent protocole a pour objectif de garantir une bonne collaboration entre le district de football et les acteurs institutionnels que sont la préfecture de Seine-et-Marne, la direction départementale de la cohésion sociale, la gendarmerie et la police, les procureurs de la République, et de prendre toute mesure nécessaire à la prévention des actes d'incivilités et de violence dans le sport,

Considérant que la loi n°2006-1294 du 23 octobre 2006 confère aux arbitres de football le statut de dépositaires d'une mission de service public, les procureurs de la République de Seine-et-Marne, la préfète de Seine-et-Marne, le président du District de football de Seine-et-Marne ont, au terme d'une réflexion commune, décidé d'agir en collaboration, pour la mise en œuvre de réponses adaptées aux violences dont sont victimes les membres du corps arbitral.

Considérant qu'il est impératif, afin d'assurer la pérennité d'une activité sportive porteuse de cohésion sociale, de connaître et d'identifier, en temps réel, les violences et menaces exercées sur les arbitres, les supporters, les joueurs et bénévoles et de recourir à un traitement rapide des affaires dont sont saisis les services de police et de gendarmerie.

Considérant que le district de football est pleinement compétent pour sensibiliser les sportifs, dirigeants et supporters, au diagnostic, à l'identification des situations à risques, à la mise en place de dispositifs de prévention, au renforcement des dispositifs de sécurité et à la gestion des conflits,

Considérant que la préfecture de Seine-et-Marne organise la sécurité publique à travers l'intervention des forces de police et de gendarmerie, placées sous son autorité,

Il est convenu ce qui suit :

1. Permettre un meilleur repérage des comportements contraires aux valeurs du sport

Les parties à ce protocole s'engagent à travailler dans le sens d'un meilleur partage d'information. Pour ce faire, un système de remontée d'information est créé de telle sorte que les incidents significatifs soient systématiquement et sans délai portés à la connaissance de l'ensemble des parties à la convention. Les membres de l'association du district sont informés dès que le dispositif de remontées d'information est consolidé. Parallèlement, le district s'engage à envoyer mensuellement à la direction départementale de la cohésion sociale un bilan de tous les événements les plus graves s'étant déroulés le mois précédent ; la direction départementale de la cohésion sociale communique ce bilan à la direction départementale de la sécurité publique et au groupement départemental de gendarmerie. Réciproquement, les référents « hooliganisme » de la direction départementale de la sécurité publique et du groupement départemental de gendarmerie font remonter, via la direction départementale de la cohésion sociale, un bilan des incidents les plus graves s'étant déroulés le mois précédent, y compris ceux ayant eu lieu lors des matchs amicaux. Un tableau de suivi des incidents sera tenu par la direction départementale de la cohésion sociale.

Protocole 2019

2. Prévenir les violences dans le football et les accidents graves

Une commission de prévention et de suivi des incidents graves sera créée. Elle se réunira au moins une fois par an dans sa formation plénière et pourra se réunir en tant que de besoin à l'initiative d'une des parties pour prévenir un événement grave ou prendre les mesures en réponse.

La dite commission sera notamment chargée de suivre le dispositif de prévention des matchs à risque, et de veiller à ce que les incidents graves ne restent pas sans réponse. Elle contrôlera et accompagnera les clubs particulièrement concernés à suivre et évaluer les actions réalisées.

De son côté, le district mettra en place une convocation obligatoire lorsqu'il est avéré qu'un club est confronté à des faits répétitifs d'incivilité et/ou de violences.

3. Sanctionner les faits d'incivilités et de violences et mieux accompagner les victimes

Par ce protocole, les parties s'engagent à :

- concernant les incivilités, mener un travail de sensibilisation des acteurs du monde sportif.
- concernant les violences et tous autres délits et contraventions, accompagner les victimes et travailler dans le sens d'un dépôt de plainte systématique et facilité pour ainsi favoriser une réponse judiciaire aux faits commis. Les brigades de gendarmerie et les services de commissariats de police seront sensibilisés en la matière. Sur information de la commission mentionnée au point précédent, la direction départementale de la cohésion sociale engagera les procédures administratives adaptées afin de prévenir les troubles à l'ordre public. Ainsi et conformément à l'article L.332-16 du code du sport, le préfet pourra prononcer à l'encontre des personnes représentant une menace pour l'ordre public une interdiction administrative de stade, c'est-à-dire une interdiction de présence à l'intérieur ou aux abords des enceintes où des manifestations sportives se déroulent ou sont retransmises en public.

4. Signaler et traiter les infractions commises lors des rencontres de football et de surcroît spécifiquement lorsqu'elles sont à l'encontre des arbitres

Le procureur de la République, compétent territorialement, assurera des actions régulières de sensibilisation auprès des services de police et de gendarmerie de son ressort sur les dispositions de la loi n° 2006-1294 du 23 octobre 2006 dite «loi LAMOUR» en y associant le cas échéant le district de football ou l'association des arbitres. Dès réception d'une plainte, qui sera déposée le jour de la commission des faits ou au plus tard dans les 24 heures qui suivent, le service de police ou de gendarmerie saisi informera le magistrat du parquet de permanence et, sous sa direction, procédera aux investigations nécessaires dans le cadre de l'enquête de flagrance, conformément aux dispositions de l'article 53 du Code de Procédure Pénale. A l'issue de l'enquête, le Procureur de la République décidera de la réponse pénale la plus adaptée, compte tenu de la gravité des faits et de la personnalité de la ou des personnes mises en cause. Il informera le plaignant de sa décision.

Le plaignant fournira dès sa première audition par les enquêteurs, outre le certificat médical indispensable à l'exacte qualification des faits et à l'appréciation du préjudice, toutes les informations utiles susceptibles de permettre l'identification et la localisation des personnes mises en cause et des témoins.

Le District de football s'engage à transmettre au service de police ou de gendarmerie saisi, dans les meilleurs délais, tous les éléments dont il dispose et qui sont nécessaires au bon déroulement de l'enquête.

Le procureur de la République territorialement compétent, interrogé par le district de football, fournira les éléments utiles pour renseigner sur les suites données aux plaintes déposées suite à des violences commises au cours des matchs de football ou à l'occasion de ces matchs en signalant de façon spécifique lorsque ces violences ont été commises sur des arbitres de football

protocole 2019

A cette fin un tableau synthétique pourra être transmis au magistrat référent « sport » au parquet territorialement compétent et ce tous les six mois .

Les éléments transmis à ce titre par le parquet sont confidentiels et ne devront faire l'objet d'aucune diffusion. Suivi du protocole.

Lors de sa réunion annuelle, la commission visée au point 2 fera le bilan de mise en œuvre du protocole dans la saison et décidera, le cas échéant de son actualisation.

Pour mettre en œuvre le présent protocole, l'Etat pourra accompagner financièrement le district de football sur les mesures qu'il jugerait les plus utiles. Un rapport sur l'utilisation de ces fonds sera demandé à l'issue de l'action.

Cette convention est renouvelable chaque année par tacite reconduction. Elle pourra être modifiée par avenant.

Lésigny le 23 novembre 2019 :

La préfète de Seine-et-Marne
de Seine-et-Marne
Béatrice Abollivier

Le président du district de football
Philippe Collot

Les Procureurs de la République,

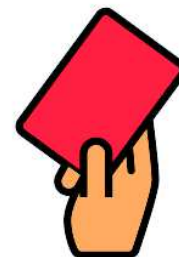
près le Tribunal de Grande Instance de Meaux,
Dominique Laurens

près le Tribunal de Grande Instance de Melun,
Béatrice Angelelli
représentée par
Danielle Delorme, procureure de la République adjointe

près le Tribunal de Grande Instance de Fontainebleau,
Guillaume Lescaux



Quelques chiffres



Bilan saison 2018/2019

•Secteur police :

Onze matchs ont été déclarés comme sensibles dont 5 par la ligue de Paris et 6 par le District de Seine et Marne. Des rondes et patrouilles avec prises de contact avant, pendant et après le match sont effectuées par les services de la DDSP 77 sur ce type de match. Les services de la DDSP 77 ont été amenés à intervenir à 11 reprises dans le cadre de phénomènes de violences se déroulant pendant et après les matchs de football. Aucun de ces matchs n'avait été déclaré comme sensible.

De nombreuses rondes et patrouilles sont d'ailleurs effectuées sur des matchs qui ne sont pas signalés par la ligue ou le district. À l'issue de ces violences, 5 plaintes ont été enregistrées (3 joueurs, 1 entraîneur et 1 arbitre).

•Secteur gendarmerie :

Intervention lors de trois rencontres :

-Dammartin-en-Goële, altercation entre deux équipes de football, entre membres des équipes et les supporters en fin de match. Diverses dégradations (bris de vitres) commises sur les vitres des vestiaires.

-Mormant, altercation entre 3 personnes de deux équipes seniors de football. Match arrêté avant la fin. Aucun blessé. Pas de plainte.

-Isles-lès-Villenoy, trois joueurs blessés légèrement au visage lors d'une bagarre entre deux équipes au cours d'un tournoi.

Saison 2019/2020

•Secteur police :

Depuis le début de la saison 2019-2020, un match a été déclaré sensible par le district. Aucun incident n'a été relevé. Les services de la DDSP 77 ont été amenés à intervenir à une reprise dans le cadre de phénomènes de violences se déroulant pendant et après les matchs de football. En effet, des échanges de coups se sont déroulés entre joueurs au cours du match qui opposait les équipes de Chelles à Montereau.

•Secteur gendarmerie :

Intervention lors de trois rencontres :

-Quincy-Voisins, un joueur d'une équipe aurait porté un coup de pied au visage d'un joueur adverse qui aurait répliqué avec un coup de poing.

-Lizy-sur-Ourcq, bagarre entre 2 joueurs suite à une décision arbitrale. Hématome au bras pour un joueur et hématome à la tête pour le joueur de l'équipe adverse.

- Presles-en-Brie, friction durant le match qui laissait supposé des difficultés, bilan aucun incident post match.

Suivez l'actualité des services de l'Etat en Seine-et-Marne



www.seine-et-marne.gouv.fr

Abonnez-vous à la lettre d'information

www.seine-et-marne.gouv.fr/actuweb